

Forum : Organisation Mondiale de la Santé

Question : Gérer les déchets liés aux activités de santé.

Soumis par : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

L'Assemblée Générale,

*Consciente* que, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, 85% des déchets liés aux soins de santé sont comparables aux ordures ménagères et ne sont donc pas dangereux, mais que les 15% restants sont considérés comme dangereux et peuvent être infectieux, toxiques ou radioactifs,

*Notant* avec regret que la quantité moyenne de déchets dangereux par lit d'hospitalisation et par jour est de 0,5 kg dans les pays à revenu élevé et de 0,2 kg dans les pays à revenu faible, mais que dans les pays à revenu faible, les déchets dangereux et non dangereux sont rarement séparés et, en réalité, la quantité de déchets dangereux est beaucoup plus élevée,

*Rappelant* que les déchets produits au cours des activités de soin de santé sont plus susceptibles de provoquer des infections et blessures que les autres, et qu'une gestion inadéquate ou inappropriée est susceptible d'avoir de graves conséquences sur la santé publique mais aussi sur l'environnement,

*Rappelant* également que les directives de l'OMS ont mis en place différents types de collecte utilisant plusieurs types de contenants, permettant de minimiser le risque de contamination,

*Estimant que*, chaque année, 16 milliards d'injections sont effectuées dans le monde, mais que toutes les aiguilles et les seringues usagées ne sont pas correctement éliminées, et qu'une personne blessée par une aiguille déjà utilisée sur un patient infecté a 30%, 1,8% et 0,3%, respectivement, d'être infecté par le virus de l'hépatite B, le virus de l'hépatite C et le Virus de l'Immunodéficience Humaine,

*Alarmée* par le fait que selon le rapport sur les objectifs du développement durable de 2020, le changement climatique se poursuit beaucoup plus rapidement que prévu, l'acidification des océans s'accélère, la dégradation des terres se poursuit, et des espèces clés sont menacées d'extinction, et que cela est dû au mauvais traitement des déchets liés aux soins de santé, puisque dans certains cas, les déchets liés aux soins de santé sont incinérés, parfois à ciel ouvert, et leur combustion peut entraîner l'émission de dioxines, de furanes et de particules,

*Soulignant* que les mesures assurant une gestion des déchets liés aux soins de santé qui soit sûre et rationnelle pour l'environnement peuvent éviter des répercussions indésirables pour la santé et le milieu, responsables du rejet d'agents pathogènes et de polluants toxiques dans l'environnement,

*Remerciant* tous les Etats, associations et Organisations Non Gouvernementales pour leur implication sans faille au sujet de cette question importante, qui touche tout autant les êtres humains que l'environnement, et qui ont permis des améliorations conséquentes en ce qui concerne la gestion des déchets de santé ,

1. *Invite* tous les pays, ONG, et le secteur privé à appliquer, si cela n'est pas déjà fait, les préconisations publiées par l'OMS dans leurs Principes fondamentaux pour une gestion sûre et durable des déchets d'activités de soins de santé publiés en 2007, stipulant que :

- a) Les gouvernements devraient allouer un budget pour couvrir les coûts de mise en place et d'entretien de systèmes de gestion des déchets de soins de santé solides,
- b) Les ONG devraient inclure la promotion de la gestion rationnelle des déchets de soins de santé dans leurs activités de plaidoyer et entreprendre des programmes et des activités qui contribuent à une bonne gestion des déchets de soins de santé,
- c) Le secteur privé devrait assumer la responsabilité de la gestion rationnelle des déchets d'activité de soins associés aux produits et services qu'il fournit, y compris les déchets de l'industrie pharmaceutique ;

2. *Encourage* les Etats à appliquer des sanctions au personnel des infrastructures de santé publiques, privées et des ONG qui ne respectent pas ces réglementations, telles que :

- a) amende à montant variable en fonction de la faute commise, telle que négligence dans le tri des déchets, ou encore matériel de tri défectueux,
- b) avertissement et blâme,
- c) abaissement d'échelon du membre du personnel mis en cause, exclusion temporaire des fonctions pour une durée maximale de 15 jours ,
- d) rétrogradation, exclusion temporaire des fonctions pour une durée maximale de 3 mois à deux ans,
- e) mise à la retraite d'office, révocation ;

3. *Rappelle que* l'OMS a les capacités d'accompagner les pays dans la mise en place de leur réglementation concernant la gestion des déchets :

- a) en organisant des collectes et convois pour faire parvenir le matériel requis,
- b) en instaurant une visite régulière de spécialistes, pour vérifier que les différents établissements de santé respectent les réglementations mises en place, et qui le cas échéant, peuvent appliquer les sanctions citées ci-dessus,

4. *Propose* que chaque Etat consacre une partie de son Produit Intérieur Brut à la mise en place d'une gestion adéquate des déchets liés aux activités de santé :

- a) 2% pour les pays dont le PIB annuel s'élève à moins de 100 milliards de dollars,
- b) 5% pour les pays dont le PIB annuel s'élève à plus de 100 milliards de dollars ;

5. *Exhorte* une fois de plus aux Etats et aux ONG à la sensibilisation de leur personnel aux risques liés aux déchets de soins et aux pratiques permettant de garantir la sécurité des personnes et de l'environnement :

- a) en effectuant des formations régulières du personnel soignant, afin de sensibiliser ceux-ci sur l'importance du bon tri des déchets de santé,
- b) en réalisant une campagne de publicité et de sensibilisation, afin que chacun comprenne que l'enjeu principal est de préserver l'environnement, tout comme les humains d'une mauvaise élimination des déchets radioactifs, et autres déchets de santé pouvant être nuisible pour la santé et la nature,

6. *Décide* de rester activement saisie de la question de la gestion en toute sécurité des déchets liés aux activités de santé.